



Audit T.V.A.

Un entrepreneur confronté à un contrôle T.V.A. est généralement un peu inquiet. La T.V.A. est effectivement une taxe complexe, soumise à des règles strictes, dans le cadre de laquelle un processus d'entreprise interne bien structuré est primordial. Tout cela sera vérifié concrètement lors d'un contrôle T.V.A. Le contrôleur analysera vos données en matière de T.V.A. Nous pouvons procéder à un audit T.V.A. pour vous, afin de déceler les irrégularités éventuelles et d'éviter les amendes fiscales.

En quoi consiste concrètement un audit T.V.A. ?

Lors d'une demande d'audit T.V.A., nous passons chez vous et nous contrôlons divers aspects relatifs à la T.V.A. Nous procédons à un examen sélectif des opérations à l'entrée et à la sortie. Dans ce cadre, nous vérifions si les factures satisfont aux obligations et/ou si les règles correctes en matière de T.V.A. y ont été respectées. Nous vérifions également la présence de tout « clignotant » qui, pour le fisc, peut justifier un contrôle. Le fisc sélectionne en effet les entreprises à soumettre à un contrôle sur la base d'un système d'appariement des données, qui fonctionne au moyen de « clignotants ».

Le dépistage des « clignotants » peut en soi déjà vous éviter un contrôle T.V.A. Notre expertise au niveau international nous permet en outre de vérifier si toutes les obligations sont respectées dans le cadre de vos échanges commerciaux internationaux. À l'issue de l'audit T.V.A., nous expliquons les principaux points méritant votre attention et nous vous donnons des conseils sur la manière de les améliorer. Un audit T.V.A. peut également vous aider à optimiser les flux de trésorerie relatifs à la T.V.A., à attirer l'attention d'autres départements de l'entreprise sur les risques liés à la T.V.A. ainsi que, dans certains cas, à faire de la planification en matière de T.V.A.

Quelles amendes fiscales pouvez-vous ainsi vous épargner ?

Une déclaration de T.V.A. qui n'est pas complétée correctement, une infraction au niveau de la facturation ou des données manquantes dans le listing T.V.A. ou dans les relevés intracommunautaires peut donner lieu à des amendes variables, de 80 EUR à 1.350 EUR.

À titre d'exemple, un assujetti peut se voir infliger une amende de 8 % par année pour cause de paiement tardif de la T.V.A. ou des acomptes ou encore pour cause de déduction excessive de la T.V.A. Une amende proportionnelle de 10 à 200 % peut en outre y faire suite.

Vous avez besoin de conseils? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.